SARL BERTRAND

pompes funèbres marbrerie

Documentation générale et tarifs

représentant légal : Guy BERTRAND et Olivier BERTRAND
adresse de l'opérateur : 11 chemin de l'Epinette 39270 ORGELET
322 969 643 RCS Lons le Saunier. SARL au capital de 140000€
habilitation 22-39-0072 du 22/04/2022
pour transport de corps avant et après mise en bière, organisation des obsèques, fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ; gestion et utilisation d'une chambre funéraire ; fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; soins de conservation.

Les prestations obligatoires

1 La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées
2 La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière
3 Si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation
4 Si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau
5 Si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion)
6 Frais avancés pour le compte de la famille rendus obligatoires par un texte : la vacation de police (Art. R.2213- 48 CGCT) lorsque l'opération est soumise à surveillance, et la redevance de crémation lorsque le gestionnaire du crématorium en prévoit une

Les prestations règlementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances

- Les soins de conservation (actes de thanatopraxie), en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne et en cas d'infection transmissible ou de décision du préfet

BERTRAND

POMPES FUNÈBRES MARBRERIE

Tarifs applicables au 18 Septembre 2026

1 : colonne de gauche : prestation obligatoire

2 : colonne de droite : prestation non obligtoire

3 : article en surbrillance jaune : article obligatoire en fonction des circonstances suivi d'une * expliquant dans quelles circonstances celui-ci est obligatoire

1-Préparation, organisation des obsèques

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA
Dépose pace maker	120,83	145	TVA 20%

Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
Admission - Salon de départ	110,83	133	TVA 20%
Admission avec soins de conservation	308,33	370	TVA 20%
salon : journée supplémentaire	62,50	75	TVA 20%
Admission sur table réfrigérée	358,33	430	TVA 20%
Cartes de condoléances	1,25	1,5	TVA 20%
Cellule réfrigérée	41,67	50	TVA 20%
Cellule réfrigérée 4j	125,00	150	TVA 20%
Cellule réfrigérée 4j+	166,67	200	TVA 20%
Préparation de cérémonie dans nos locaux	75,00	90	TVA 20%
Salle de convivialité	105,00	126	TVA 20%
Démarches et formalités (rayon de + de 70kms)	323,33	388	TVA 20%
Démarches post-obsèques complètes	166,67	200	TVA 20%
Démarches et formalités locales	235,83	283	TVA 20%
Démarches et formalités (transport ou réception)	131,67	158	TVA 20%
livraison du lit réfrigérant au domicile	333,33	400	TVA 20%
Ouverture de l'espace famille	0,00	0	TVA 20%
25 faire-parts couleur avec enveloppe	21,67	26	TVA 20%
25 faire-parts noir et blanc avec enveloppe	19,17	23	TVA 20%
Fleurs artificielles	0,00	0	TVA 20%
Inter	5,00	6	TVA 20%
Salle de Cérémonie	162,50	195	TVA 20%
Soins de conservation d'hygiène et de présentation * Les soins de conservation (actes de thanatopraxie), en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne	329,17	395	TVA 20%
Toilette, habillage en dehors de nos locaux	130,83	157	TVA 20%
Toilette, habillage	81,67	98	TVA 20%

location du laboratoire	125,00	150	TVA 20%

2-Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
Housse mortuaire	56,67	68	TVA 20%	Brancardage 2	105,00	126	TVA 20%
				véhicule transport avant mise en bière , véhicule habilité avec caisson réfrigéré prise en charge aux horaires d'ouverture de l'agence : 8h30-18h	80,90	89	TVA 10%
				véhicule transport avant mise en bière, véhicule habilité avec caisson réfrigéré prise en charge en dehors des horaires d'ouverture soit entre18h et 8h30 ou le dimanche ou les jours fériés	173,63	191	TVA 10%
				transport du défunt du lieu de décès vers la chambre funéraire dans un rayon de 0 à20 km FORFAIT	54,54	60	TVA 10%
				transport du défunt du lieu de décès vers la chambre funéraire dans un rayon de 20 à 40 km FORFAIT	109,09	120	TVA 10%
				transport du défunt du lieu de décès vers la chambre funéraire dans un rayon de 40 à 60 km FORFAIT	163,63	180	TVA 10%
				transport du défunt du lieu de décès vers la chambre funéraire au delà de 60 km 180€ TTC+ 1.50 TTC du km	0,00	0	TVA 10%

3-Cercueil et accessoires

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité							
et/ ou							
-Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)							
Cercueil TOPAZE ACAJOU	2075,00	2 490,00	TVA 20%	Capiton Beaulieu	157,50	189	TVA 20%
Cercueil PARISIEN CHÊNE	805,00	966,00	TVA 20%	Capiton Jupiter	181,67	218	TVA 20%
Cercueil CHAMBOLLE	934,17	1 121,00	TVA 20%	Emblème	37,50	45	TVA 20%
Cercueil CHATEAUROUX	1235,83	1 483,00	TVA 20%	Reliquaire Pin Massif 100cm	212,50	255	TVA 20%
Cuvette étanche	7,08	8,50	TVA 20%	Reliquaire Pin Massif 140cm	266,67	320	TVA 20%
Cercueil ESTIVAL	1586,67	1 904,00	TVA 20%	Reliquaire Pin Massif 185 cm	300,00	360	TVA 20%
Cercueil NIVERNAIS	1586,67	1 904,00	TVA 20%	Reliquaire Pin Massif 60cm	170,83	205	TVA 20%
Cercueil PARISIEN PIN	682,50	819,00	TVA 20%	Reliquaire Pin Massif 80cm	191,67	230	TVA 20%
Cercueil SORME PIN	1062,50	1 275,00	TVA 20%	Reliquaire	262,50	315	TVA 20%
Plaque d'identité	19,17	23,00	TVA 20%	Capiton Athena	313,33	376	TVA 20%
4x Poignées 1	38,33	46,00	TVA 20%	Capiton Bali	0,00	0	TVA 20%
4x Poignées 2	70,00	84,00	TVA 20%	Capiton Botanique	313,33	376	TVA 20%
Cercueil SANTENAY	1534,17	1 841,00	TVA 20%	Capiton Braga	0,00	0	TVA 20%
Cercueil SULLY	1741,67	2 090,00	TVA 20%	Capiton Broché Beaulieu	0,00	0	TVA 20%
Cercueil VERDON	1100,83	1 321,00	TVA 20%	Capiton Cancun	0,00	0	TVA 20%
Cercueil VERSAILLES	1595,83	1 915,00	TVA 20%	Capiton Canice bleu	0,00	0	TVA 20%
Cercueil personnifia	1541,67	1 850,00	TVA 20%	Capiton Condor	0,00	0	TVA 20%
				Capiton Crocus	313,33	376	TVA 20%
				Capiton Toscane	175,00	210	TVA 20%
				Capiton Seville Paris	320,83	385	TVA 20%
				Capiton Toscane bleu	175,00	210	TVA 20%
				Capiton Toscane beige	175,00	210	TVA 20%
				Capiton Toscane blanc	175,00	210	TVA 20%
				Capiton Canice grenat	200,00	240	TVA 20%
				Capiton Canice bleu	200,00	240	TVA 20%
				Capiton Canice gris/blanc	200,00	240	TVA 20%
				Capiton Orme	241,67	290	TVA 20%
				Capiton Linélina Bio epis de blé	241,67	290	TVA 20%
				Capiton Flocon	241,67	290	TVA 20%

Capiton Guillonet	313,33	376	TVA 20%
Capiton Soltice	181,67	218	TVA 20%
CAPITON LISA	241,67	290	TVA 20%
CAPITON TOSCANE BEIGE	175,00	210	TVA 20%
Emblème Croix Bois	37,50	45	TVA 20%
Emblème Croix Bombé Luxe	37,50	45	TVA 20%
Emblème Croix Épaisse	37,50	45	TVA 20%
Emblème Croix Fine	37,50	45	TVA 20%
Emblème Epi Blé Bois	37,50	45	TVA 20%
Emblème Épi Blé Or	37,50	45	TVA 20%
Emblème Rose Bois	37,50	45	TVA 20%
Emblème Rose Métal Colorées	37,50	45	TVA 20%
EMBLEME PAPILLON	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ROSE SIMPLE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME COEUR AVEC ROSE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ARBRE DE VIE+ 2 PETITES COLOMBES	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME COEUR AVEC EPI DE BLE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ATTRAPE REVE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME FLEUR D ORCHIDEE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME CROIX ELANCEE AVEC ROSE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ROSE SOUVENIR	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME COEUR ARDOISE	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME DOUBLES COLOMBES	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ROSE NOUS T AIMONS	58,33	70	TVA 20%
EMBLEME ROSE EPI DE BLE	58,33	70	TVA 20%
ZIN AVEC FILTRE EPURATEUR * Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne et en cas d'infection transmissible ou de décision du préfet	250,00	300	TVA 20%

4-Mise en bière et fermeture du cercueil

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
				Mise en bière en dehors de nos locaux	130,83	157	TVA 20%
				Mise en bière dans nos locaux	60,00	72	TVA 20%

5-Transport du défunt après mise en bière

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
				Fourniture d'un corbillard	333,64	367	TVA 10%
				Transport de corps après, sans mise en bière	13,15	14,47	TVA 10%
				Transport après mise en bière (km supplémentaire)	1,34	1,47	TVA 10%
				Forfait transport direct au crématorium	230,00	253	TVA 10%

6-Cérémonie funéraire

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
				Personnel - portage du cercueil	275	330	TVA 20%
				Maître de cérémonie	150	180	TVA 20%
				Porteur pour le service	91,67	110	TVA 20%
				Porteur supplémentaire	91,67	110	TVA 20%

7A-Inhumation

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA	Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
Ouv/Ferm partielle du caveau (remise d'urne)	157,50	189	TVA 20%	Fourniture et pose d'un caveau 1P	2005,83	2407	TVA 20%
Ouverture du caveau par devant	262,50	315	TVA 20%	Fourniture et pose d'un caveau 2P	2428,33	2914	TVA 20%
Ouverture du caveau et nettoyage	133,33	160	TVA 20%	Fourniture et pose d'un caveau 2P côte à côte	2580,83	3097	TVA 20%
Mise en caveau, fermeture et joints	152,50	183	TVA 20%	Fourniture et pose d'un caveau 3P	2975,00	3570	TVA 20%
Mise en caveau, remblayage, fermeture et joints	313,33	376	TVA 20%	Fourniture et pose d'un caveau 4P	3597,50	4317	TVA 20%

personnel pour inhumation (3)	275,00	330	TVA 20%
Creusement et comblement fosse simple	636,67	764	TVA 20%
Creusement et comblement fosse double	724,17	869	TVA 20%

Fabrication de 4 pilotis en béton armé	345,83	415	TVA 20%
Fourniture et pose d'un caveau 6P	5197,50	6237	TVA 20%
Supplément pour bouchon relief sur caveau	191,67	230	TVA 20%
Cavurne	475,00	570	TVA 20%
Déplacement pour pose d'un caveau	108,33	130	TVA 10%
Déplacement travaux de marbrerie	87,50	105	TVA 10%
Dépose d'un monument cinéraire	245,83	295	TVA 20%
Dépose monument à la main	314,17	377	TVA 20%
Dépose monument simple	291,67	350	TVA 20%
Exhumation et réduction d'un corps	305,83	367	TVA 20%
Exhumation	291,67	350	TVA 20%
Fondation de 4 pilotis	345,83	415	TVA 20%
Fourniture et pose d'un caveau	472,50	567	TVA 20%
Fourniture et pose d'une cavurne	551,67	662	TVA 20%
Fourniture et pose d'un entourage béton neuf	745,83	895	TVA 20%
Fourniture et pose d'un monument	sur devis	sur devis	TVA 20%
Housse d'exhumation ou de réquisition	56,67	68	TVA 20%
Inscriptions en lettres bronze à la lettre	18,33	22	TVA 20%
Inscriptions gravées peinture à la lettre	7,50	9	TVA 20%
Inscriptions gravées à la lettre en or fin	10,00	12	TVA 20%
Polissage et rabottage d'une stèle simple	475,00	570	TVA 20%
Croix de repère	57,50	69	TVA 20%
Repose de l'ensemble du monument cinéraire	289,17	347	TVA 20%
Repose monument	330,83	397	TVA 20%
0 à 25 lettres	179.16	215.00	TVA 20%
26 à 50	312.50	375.00	TVA 20%
51 à 100	562.50	675.00	TVA 20%
101 à 200	941.66	1130.00	TVA 20%
Repeinture			TVA 20%
0 à 25 lettres	125.00	150.00	TVA 20%
26 à 50	258.33	310.00	TVA 20%
51 à 100	469.16	563.00	TVA 20%
101 à 200	815.00	978.00	TVA 20%

7b crémation

Prestations obligatoires	Tarif HT	Tarif TTC	TVA
Dispersion des cendres jardin du souvenir	116,67	140	TVA 20%
Remise de l'urne au cimetière	122,50	147	TVA 20%
Remise de l'urne au columbarium	122,50	147	TVA 20%
Frais de scellement d'urne	122,50	147	TVA 20%
Remise de l'urne en caveau	122,50	147	TVA 20%
URNE GREY BUTTERFLY	245,00	294	TVA 20%
URNE BLUE HEART	200,00	240	TVA 20%
URNE GLASS HEART BROWN	245,00	294	TVA 20%
URNE SWEET HUNTER	200,00	240	TVA 20%
URNE METAL BUTTERFLY BROWN	183,33	220	TVA 20%
URNE SETA ECO CITRE	245,00	294	TVA 20%
URNE LAQUEE ACIER ZINGUE ORANGE	123,33	148	TVA 20%
Urne manzini ures rouge	183,33	220	TVA 20%
Urnefuneurop fub05noir/rot	150,00	180	TVA 20%
Urne caggiatin doma horca	175,00	210	TVA 20%
Urne dino 1614-3	208,33	250	TVA 20%
Urne manzini uver blanc	237,50	285	TVA 20%
Urne manzini uver 2_bleu/e	237,50	285	TVA 20%
Urne manzini uver 2_BLMET	237,50	285	TVA 20%
Urne manzini uverblanc	237,50	285	TVA 20%
Urne Us47	208,33	250	TVA 20%
Urne manzini colombe bleu	237,50	285	TVA 20%
Urne manzini UVERNMAG	237,50	285	TVA 20%
Urne US51	191,67	230	TVA 20%
Urne marbre rose	91,67	110	TVA 20%
Urne Dino ceramique 831	258,33	310	TVA 20%
Urne AFF Argenté	150,00	180	TVA 20%
Urne delfosse 0025	204,17	245	TVA 20%
Urne manzini Uvermarron	237,50	285	TVA 20%

Prestations non obligatoires	tarif HT	Tarif TTC	TVA
Recueillement au crématorium	158,33	190	TVA 20%
Frais d'attente des cendres/Récupération d'urne	50,00	60	TVA 20%

Urne manzini Uver2_BLFEUI	237,50	285	TVA 20%
Urne 30601B	237,50	285	TVA 20%
Urne funeral store 30968	237,50	285	TVA 20%
Urne Souveneo A503	266,67	320	TVA 20%
Urne 385L Wave Pink	237,50	285	TVA 20%
Urne FFuc07.Nacre B	125,00	150	TVA 20%
Urne funeral store P401	237,50	285	TVA 20%
Urne delfosse US12	150,00	180	TVA 20%
Urne caggiati bois carré	233,33	280	TVA 20%
Urne Fuc24.A-Gy B	233,33	280	TVA 20%
Urne FUC 32 ROUGE	125,00	150	TVA 20%
Urne A298 (Avec Bougie)	283,33	340	TVA 20%
URNE UCL210210 04 NOIR FEUILLE OR	125,00	150	TVA 20%
URNE AGM Nup15606752	208,33	250	TVA 20%
URNE UL125270 04 FULC09	184,17	221	TVA 20%
URNE Dino Acier inoxydable filet Or	123,33	148	TVA 20%
Urne UBO265150 Papillon	125,00	150	TVA 20%
URNE UCL 230230 04 FUC33 BLEUE	175,00	210	TVA 20%
URNE ALU IMPRIME	187,50	225	TVA 20%
URNE UVER2 GRIFEU	237,50	285	TVA 20%
URNE FUC32 ROUGE	125,00	150	TVA 20%
URNE 30601B	237,50	285	TVA 20%
URNE CAGGIATTI BOIS	237,50	285	TVA 20%
u18x18x30.5cm 07 U30CMA	191,67	230	TVA 20%
U18X18X30cm U21CSA1MB	320,83	385	TVA 20%
U DIAM19X23.5cm 07US80	175,00	210	TVA 20%
diam19x23.5cm 07 US81 rupture 24/03/25	175,00	210	TVA 20%
URNE PERSONIFIA PVC	200,00	240	TVA 20%
URNE RESINE VERT ARBRE	208,33	250	TVA 20%
URNE RESINE BLEU NUIT ETOILE	208,33	250	TVA 20%
URNE RESINE BLEU PAPILLON	208,33	250	TVA 20%
URNE BIO VERTE/ARBRE	158,33	190	TVA 20%
URNE BIO BLEU/ARBRE	158,33	190	TVA 20%

URNE METAL BLEU TEXTE ARGENT	166,67	200	TVA 20%
URNE METAL ROUGE TEXTE OR	166,67	200	TVA 20%
URNE BIO BLANCHE COEUR ROSE	166,67	200	TVA 20%
URNE BIO BLEU /STRUCTURE	166,67	200	TVA 20%
URNE BIO BLANCHE / ARBRE	158,33	190	TVA 20%
URNE BIO BORDEAUX ARBRE	158,33	190	TVA 20%
URNE METAL TAUPE TEXTE BLANC	166,67	200	TVA 20%
URNE GRANIT 960 AVEC ROSE PAILLETTEE	340,00	408	TVA 20%
URNE GRANIT 960 30X18 NOIR MALIN	340,00	408	TVA 20%
URNE GRANIT 960 28X19 DECOR DANDELION BLANC	340,00	408	TVA 20%
URNE GRANIT	266,67	320	TVA 20%
Urne dispersion	63,33	76	TVA 20%
URNE MORERA	150,00	180	TVA 20%
URNE SYLVA	150,00	180	TVA 20%
URNE MEDITERRANEA GAUDI	150,00	180	TVA 20%
URNE GRANIT MEMEOGRAV	291,67	350	TVA 20%
URNE WOOD EFFECT FLOWER	200,00	240	TVA 20%
URNE HAND BROWN	212,50	255	TVA 20%
URNE SETA ECO TORTORA	245,00	294	TVA 20%
URNE NATURA TORTORA	245,83	295	TVA 20%
URNE BIANCA	245,00	294	TVA 20%

8-Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	
Prestations obligatoires	Prestations non obligatoires
-Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) (3) -Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) (3)	-Publication d'un avis dans la presse -Frais de culte -Redevance de superposition de corps et/ ou de réunion de corps (si prévue par la commune) (3)

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites https://www.service-public.gouv.fr/ (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du

pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

I.CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la fourniture de prestations funéraires proposées par notre société.

- Elles sont remises ou adressées à tout client préalablement à toute passation de commandes et reprises sur nos devis.
- Elles s'appliquent et régissent seules les ventes et prestations commandées à notre société. Le fait de passer commande à l'opérateur implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.
- Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Entreprise. Seules sont applicables les Conditions Contractuelles en vigueur à la date de signature du bon de commande par le Client.

II. DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES :

Les relations contractuelles entre les familles et/ou les particuliers, et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraire, notamment l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, les opérateurs funéraires, s'engagent à informer et conseiller les familles dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et des règles de déontologie professionnelle de nature à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuillées.

III. DEVIS :

Les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraire, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire, les honoraires correspondants à la représentation du client auprès de diverses administrations, ainsi que les frais demandés par ces organismes.
Le devis est établi par écrit et daté. Il est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.
Le devis est valable un mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit. L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau). Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers. Pour les fournitures et/ou prestations non-assurées par notre société, le client peut nous indiquer la ou les entreprise(s)qu'il entend voir intervenir. Dans le cas échéant, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises. Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.

Les prestations obligatoires sont :
- Les cercueils avec quatre poignées, une cuvette étanche, une plaque d'identification
- Le véhicule de transport de corps avant/après mise en bière
- Les opérations d'inhumation ou de crémation avec l'urne cineraire

- Et, le cas échéant, en fonction des circonstances et du mode de transport, certaines autres prestations : housse mortuaire, cercueil hermétique.

IV. TARIFS :

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « Tarif Général ». Ces tarifs sont affichés ou présentés dans un catalogue à la vue du public.

V. COMMANDE :

La commande est réputée acceptée après signature du devis ou d'un bon de commande par le client ou son représentant légal. En raison de la nature urgente des prestations funéraires, le droit de rétractation ne s'applique pas, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier. Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi. Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine. Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

VII. EXÉCUTION PAR LA SOCIÉTÉ :

HORAIRES :
Les prestations sont réalisées dans les délais convenus avec le client, sous réserve d'aléas extérieurs ou cas de force majeure. Tout changement devra être validé par les deux parties.
La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause et ne peut en aucun cas en être responsable.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

EXÉCUTION PAR LES TIERS : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses, fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, etc.), soit facultative (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire, etc.). En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro dans la rubrique frais à régler pour votre compte, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la consommation de la concurrence du 22 mai 1979.

TIERS OBLIGATOIRES OU EXPRESSÉMENT DÉSIGNÉS PAR LA FAMILLE : La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les

intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf à cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies dans ce devis sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'entreprise de pompes funèbres pour la gestion de sa clientèle. Le recueil de vos données à caractère personnel a un caractère légal et réglementaire s'agissant des prestations d'obsèques (articles R. 2223-25 à R.2223-30 du code général des collectivités territoriales et arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires) et un caractère contractuel s'agissant des prestations de marbrerie. Vos données sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à l'entreprise de pompes funèbres et marbrerie rédactrice du présent devis. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'entreprise de pompes funèbres rédactrice du présent devis. » En cas de non-respect de vos droits sur les données à caractère personnel, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre entreprise de pompes funèbre ou de nos partenaires pour des fournitures et prestations analogues à celles pour lesquelles vous nous avez sollicitées. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre.

Le responsable du traitement des données est :
Olivier BERTRAND gérant
Nous collectons uniquement les données nécessaires à l'envoi de nos communications :

- Nom et prénom (si fournis)
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone.

Ces données sont utilisées uniquement pour vous envoyer des newsletters, offres promotionnelles, ou informations sur nos produits et services.
Je soussigné.....autorise l'entreprise POMPES FUNEBRES BERTRAND à utiliser mes données personnelles (notamment mon adresse e-mail) afin de m'envoyer des offres commerciales personnalisées par courrier électronique. Je comprends que je peux retirer mon consentement à tout moment.
Date et signature :

Pour vous désinscrire vous pouvez nous adresser un mail directement sur : contact@pfbertrand.com

Vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données
- Droit de retrait du consentement
- Droit de réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Pour exercer vos droits, contactez-nous à l'adresse suivante : 2 rue de Bellegarde, 39160 Saint-Amour

Je vous rappelle également qu'existe un formulaire de contacte présent sur le site https://pfbertrand.com/ , qui permet au consommateur de laisser ses coordonnées, notamment téléphonique, afin de demander un devis ou un renseignement. Vous pouvez dans ce cas vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel ».

IX.MEDIATION :

Toute réclamation doit être adressée au Prestataire par courrier recommandé ou par email.
Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou si il n'a pas reçu de réponse 2 mois après le dépôt de sa réclamation, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé- FCA- 77, rue de Lourmel- 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir. »

X.GARANTIES RELATIVES AUX OPERATIONS FUNERAIRES :

Je vous rappelle vos droits en matière de garantie, conformément au l'annexe de l'article D211-2 du code de commerce.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARBRERIE

VENTES : Les prix indiqués sur le devis établi par l'entreprise sont valables 30 jours à compter de la date de signature du devis par le client. Toute commande passée par le client à l'entreprise fait l'objet d'un bon de commande signé par le client. La signature par le client du bon de commande entraine l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente sauf convention écrite.

DÉLAIS :
Nos délais sont donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent donner lieu à aucune pénalité de retard si le délai ne dépasse pas 4 mois. En cas de retard supérieur à 4 mois au délai indiqué dans le contrat, et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au siège de notre société. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé.

GARANTIES ET EXCLUSIONS Un monument s'entretient. Une vérification annuelle s'impose. Nous tenons à votre disposition des contrats d'entretien. Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- L'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les inters tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres.

- L'altération prématurée du poli, de la dorure, et les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation.

Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux. Concernant les matériaux mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

A- MATÉRIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

B- MATÉRIAUX ARTIFICIELS :
Etant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

C- QUEL QUE SOIT LE MATÉRIAU EMPLOYÉ, nous ne garantissons pas l'exactitude absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument, ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe. Il est bien entendu que les cotes données au soubassement seront toujours respectées au centimètre près.

DURÉE DE LA GARANTIE : Dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable pour les défauts liés aux travaux de pose à dater du jour de la facturation des travaux effectués. Notre garantie s'étend à la réfection des travaux défectueux.

PAIEMENT
Nos conditions de paiement s'entendent 50 % à la commande, 50 % à la finition des travaux. En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Dans tous les cas, la propriété de l'acheteur n'est effective qu'au règlement total de la facture. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix. il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

TIERS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ EN SA QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA FAMILLE : Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

MODIFICATIONS ET RESILIATION :
En cas de modification substantielle de la commande, un nouveau devis devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient cohérents quant à la désignation et tarification des fournitures et prestations. Toute modification ou résiliation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits ou l'exécution des prestations. En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où les démarches administratives ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisées, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par notre société. Toute commande annulée unilatéralement par le client entraînera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société. Dans l'hypothèse de modification ou de résiliation de commande de produits tels que cercueils et/ou urne cinéraire, et en cas d'occupation des produits par le défunt, il ne sera procédé à aucune reprise ni aucun échange gratuit, ce de par le caractère intime et personnel de l'occupant. De même et à titre d'exemple, tout prestation entamée devra être terminée et sera facturée (soins de conservation, ouverture de caveau, creusement de fosse, départ pour intégration de corps).

LES CONDITIONS DE PAIEMENT :
Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 30 % à la commande et 70 % à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisses d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur Intérêts de retard : Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par le client d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt général, sans préjudice de tout autre droits de la société, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes dues, court à compter de la date d'échéance (soit 15 jours à partir de la date de facturation) jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

La MÉDIATION du COMMERCE COOPÉRATIF & ASSOCIÉ

UN CONSOMMATEUR A UN LITIGE AVEC UN COMMERÇANT

MEMBRE D'UN RÉSEAU COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ

adhérant au service de Médiation du Commerce Coopératif et Associé.

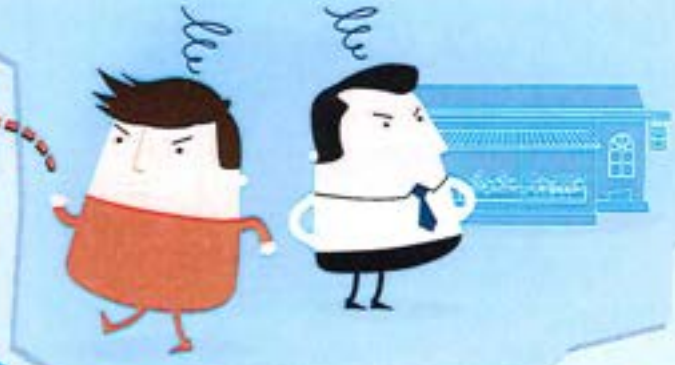

Il contacte le commerçant puis, le cas échéant, le service client de l'enseigne.

Sans retour, ou si celui-ci ne lui convient pas,

LE CONSOMMATEUR PEUT UTILISER LE SERVICE DE LA MÉDIATION

EN SE RENDANT SUR LE SITE WWW.MCCA-MEDIATION.FR

Remplir le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives (preuve d'achat, échanges avec le service client...)

OU EN ADRESSANT SA RÉCLAMATION PAR COURRIER

avec ces mêmes documents au
Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 PARIS

LE MÉDIATEUR DU COMMERCE COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ JUGERA DE LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER SELON DES CRITÈRES OBJECTIFS

DOSSIER IRRECEVABLE

DOSSIER RECEVABLE MAIS PROCÉDURE REFUSÉE PAR LE COMMERÇANT

DOSSIER RECEVABLE ACCEPTÉ PAR LES DEUX PARTIES

LE MÉDIATEUR aura 90 jours POUR PROPOSER UNE SOLUTION.

Formulaire de saisine
du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne : www.mcca-mediation.fr !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin d'assurer la rapidité de votre dossier, merci de bien vouloir remplir l'ensemble des champs ci-dessous.

Date du recours au médiateur : .....

// VOS DEMARCHES PREALABLES

Le recours au Médiateur n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi **d'une réclamation écrite** auprès du commerçant puis du service client, selon les modalités prévues par l'enseigne, et uniquement si votre litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

// LES COORDONNEES DES PARTIES A LA MEDIATION

Coordonnées du demandeur (client/représentant)

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de l'instance [*si représentant*] : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse e-mail : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Coordonnées du point de vente concerné :

Nb : en cas de doute, renseignez-vous en point de vente ou sur le site de vente en ligne.

Enseigne : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

// LE THEME DE VOTRE DEMANDE

Votre litige concerne :

Qualité ☐

Conditions promotionnelles ☐

Conformité ☐

Paiement ☐

Livraison ☐

Prestations contractuelles non fournies ☐

Autre [*préciser*] : .....

// LES RAISONS DE VOTRE DEMARCHE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ *Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits figurant dans la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé.*

Merci de joindre impérativement la copie des pièces justificatives suivantes concernant votre litige :

- Ensemble des **courriers échangés** avec le professionnel ;
- Preuve de **fin des procédures de réclamations préalables** le cas échéant (services réclamations/clients…selon l'enseigne) ;
- **Preuve d'achat** (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat ;
- **Autres documents** nécessaires à la compréhension de la demande (extraits de contrats, CGV, clauses de garantie…)

ET DE L'ENVOYER PAR **COURRIER** (SANS AGRAFE) A :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77, rue de Lourmel
75015 Paris

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à la procédure de médiation. La FCA est responsable du traitement des données destinées au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris.

Octobre 2020

Charte de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé

La Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé permet au commerçant membre ou affilié à un groupement du Commerce Coopératif et Associé ainsi qu'à ce groupement directement, ci-après Le commerçant, et à son client, ci-après Le Consommateur, de bénéficier d'une médiation de la consommation pour le règlement de leur litige. Ce dispositif de médiation est défini selon les règles ci-après conformément au Livre VI « Règlement des litiges », Titre 1er « Médiation » du Code de la consommation.

CHAPITRE 1 – LE MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

- Le service de médiation de la consommation est assuré par un « Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé », personne physique désignée pour un mandat de trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), composé lui-même de dirigeants de groupements adhérents de la FCA. La désignation de ce Médiateur de la consommation est faite sous le contrôle de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) chargée d'établir la liste des Médiateurs auprès de la Commission européenne.

- Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il dispose d'un budget autonome et suffisant pour mener à bien sa mission et est rémunéré indépendamment des résultats du processus de médiation de la consommation. Sa mission consiste en la recherche d'une solution amiable au litige. Il peut, le cas échéant, réunir les parties et proposer une solution pour régler le litige. Il ne reçoit aucune instruction des parties.

CHAPITRE 2 – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ La médiation de la consommation est organisée entre un Consommateur, personne physique, et un Commerçant à propos d'un litige de consommation. Ne sont pas considérés comme des litiges de consommation les litiges concernant les services d'intérêt général non économiques, les services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients pour évaluer, maintenir ou rétablir leur état de santé, y compris la prescription, l'administration et la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux et les prestataires publics de l'enseignement.

➔ La présente Charte ne s'applique pas lorsque sont pendantes des réclamations portées par le Consommateur devant le service clientèle du Professionnel, des négociations directes entre le Consommateur et le Professionnel, des tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un tribunal saisi du litige de consommation ou encore des procédures introduites par un Professionnel contre un Consommateur.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

➔ Le Commerçant et le Consommateur peuvent se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix à tous les stades du processus de médiation de la consommation. Il peut être convenu avec son groupement que le Commerçant soit accompagné ou représenté par une personne désignée par ce dernier. Les parties ne sont pas tenues de faire appel à un avocat. Néanmoins, elles ont la faculté, à leur charge, d'y recourir. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties.

➔ Sont de la compétence du Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé les seuls litiges, nationaux ou transfrontaliers, entre un Consommateur et un Commerçant, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.

➔ Le cas échéant, le Consommateur est informé dans un délai de **trois semaines** à compter de la réception du dossier comprenant tous les documents demandés par le Médiateur de la consommation, du caractère irrecevable de sa demande par une décision dûment motivée et insusceptible de recours

➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé peut notamment considérer irrecevable un litige :

- Manifestement infondé ou abusif,
- Qui a été précédemment ou est actuellement examiné par un autre Médiateur de la consommation, une autre instance ou par un tribunal,

- Que le Consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat,
- Pour lequel le Consommateur a introduit sa demande auprès du Médiateur de la consommation dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite auprès du Professionnel,
- Le Consommateur doit justifier d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.
- Qui n'entre pas dans son champ de compétence.

➔ Le Consommateur dépose sa demande de médiation de la consommation accompagnée de ses justificatifs sur l'interface de téléchargement intitulée www.mcca-mediation.fr. La demande doit contenir les éléments suivants permettant d'analyser la recevabilité de la demande :

- Réclamation écrite adressée au Commerçant (en veillant bien à respecter le délai qui lui est imparti pour y répondre)
- Preuve d'achat (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat
- Exposé de la demande
- Coordonnées du demandeur (client ou représentant) et du vendeur :

  - Pour le demandeur : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail
  - Pour le vendeur : enseigne, adresse du point de vente, numéro de téléphone

- Dans la mesure du possible, les autres documents nécessaires à la compréhension de la demande (extrait de contrats, de clauses de garantie, etc.)

➔ Ces éléments peuvent également être adressés par voie postale.

➔ A réception du dossier comprenant tous les documents demandés, le Médiateur de la consommation informe le Consommateur, le Commerçant et tout tiers qui les assiste ou représente, de l'ouverture de la procédure et les informe qu'ils peuvent à tout moment et librement se retirer du processus.

➔ La procédure de médiation de la consommation est d'une durée de 90 jours à compter de la réception d'un dossier recevable par le Médiateur de la consommation. Elle peut être prolongée par le Médiateur de la consommation en cas de litige complexe. Les parties sont alors informées de cette prolongation ainsi que de la durée prévue pour la clôture du litige.

➔ Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le Consommateur, quel que soit le montant du litige.

- Le Médiateur communique, à la demande de l'une des parties, tout ou partie des pièces du dossier. Le Médiateur peut recevoir les parties ensemble ou séparément. A défaut d'accord amiable entre elles, il leur propose une solution pour régler le litige.

- Le Médiateur de la consommation s'engage à signaler aux parties tout conflit d'intérêts dans les plus brefs délais, ainsi que de leur droit à s'opposer à la poursuite de sa mission. Si l'une ou l'autre des parties refuse en conséquence la poursuite de la médiation de la consommation, il est mis fin à celle-ci. Les parties peuvent également autoriser le Médiateur de la consommation à poursuivre sa mission.

CHAPITRE 4 – FIN DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- Lorsque le Médiateur de la consommation propose une solution aux parties pour régler leur litige, l'absence de réponse à l'issue d'un délai de réflexion de 14 jours équivaut à un refus. Les parties sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition. La participation au processus de médiation de la consommation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant un tribunal. La proposition de solution peut être différente de la décision qui aurait été rendue par un juge. L'acceptation de la proposition engage juridiquement les parties selon les termes prévus dans cette proposition.

- La médiation de la consommation étant soumise au principe de confidentialité prévu à l'article L. 612-3 du code de la consommation, les constatations du Médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

CHAPITRE 5 – SUIVI DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- Le rapport annuel d'activité du Médiateur de la consommation est à disposition du public sur le site www.mcca-mediation.fr et renseigne notamment sur le nombre de litiges dont il a été saisi et leur objet, sur la proportion de litiges qu'il a refusé de traiter et la part en pourcentage des différents types de motifs de refus, et sur la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges.

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Arrêté n°DCL-BRGAE-3920211214-002-001
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-19 à L2223-25-1 ; D2223-34 à D2223-55-8 ; D2223-55-13 à D2223-55-16 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu l'arrêté n°DCL-BRGAE-3920211214-002 du 14 décembre 2021 autorisant la création d'une chambre funéraire au 11 chemin de l'Epinette à Orgelet.

Vu la demande formulée par messieurs Guy Bertrand et Olivier Bertrand, gérants de la S.A.R.L. Bertrand, reçue le 1er février 2022 et complétée le 9 février 2022 et le 14 mars 2022, relative à la demande d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. Bertrand, sous l'enseigne « pompes funèbres Bertrand », situé 11 chemin de l'Epinette à Orgelet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de la S.A.R.L. Bertrand, sous l'enseigne « pompes funèbres Bertrand », situé 11 chemin de l'Epinette à Orgelet et géré par messieurs Guy Bertrand et Olivier Bertrand, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22-39-0072.**

PRÉFECTURE DU JURA
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 86 84 00
prefecture@jura.gouv.fr

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans.**

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du CGCT auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée aux demandeurs, au délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé, au maire d'Orgelet, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 22 AVR. 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur [illegible] et de la légalité

Michel COUTROT

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

VOIES DE RECOURS	*LES DÉLAIS*
RECOURS ADMINISTRATIFS :	
- Le recours gracieux *auprès de M. le Préfet du Jura* *8, rue de la Préfecture -* *39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX*	*Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).* *Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.*
- Le recours hiérarchique *auprès du Ministre de l'Intérieur* *Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08*	
- Le recours contentieux *devant le Tribunal Administratif de BESANÇON*	*Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.*

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.
Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.
En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.

- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.

- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.

- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.

- La **carboglace** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

SOCIETE SARL BERTRAND
02 RUE DE BELLEGARDE
39160 SAINT AMOUR

Numéro de RCS (le cas échéant) : LONS LE SAUNIER 322969643

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 07035592

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 29/11/2007 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 24/12/2025

Jérôme SPERONI

Secrétaire général

Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier
SITE ANNE FRANK
295 RUE GEORGES TROUILLOT
39000 LONS LE SAUNIER

N° de gestion 1981B00060

Code de vérification : NtCxqprsAw
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 17 septembre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	322 969 643 R.C.S. Lons-le-Saunier
Date d'immatriculation	10/11/1981
Dénomination ou raison sociale	**S.A.R.L. BERTRAND**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	140 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR3902.322969643
Adresse du siège	2 Rue de Bellegarde 39160 Saint-Amour
Activités principales	Se reporter aux statuts
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/11/2080
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BERTRAND Guy
Date et lieu de naissance	Le 13/06/1954 à Lons-le-Saunier (39)
Nationalité	Française
Domicile personnel	39160 Nanc-lès-Saint-Amour

Gérant

Nom, prénoms	BERTRAND Olivier Bruno
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1986 à Viriat (01)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Au Plaurus 39160 Saint-Amour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Rue de Bellegarde 39160 Saint-Amour
Activité(s) exercée(s)	Menuiserie, charpente, monuments et articles funéraires, négoce des matériaux de construction, manutentions diverses, location d'outillage et de matériel etc...
Date de commencement d'activité	01/07/1981
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	
Autorité	Préfecture
Date de délivrance	25/05/2021
Date d'échéance	25/05/2026
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Nom, prénoms	BERTRAND André
Numéro unique d'identification	646 640 730
Nom du journal d'annonces légales	Le Jura Agricole et Rural
Date de parution	11/01/1993
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier
SITE ANNE FRANK
295 RUE GEORGES TROUILLOT
39000 LONS LE SAUNIER

N° de gestion 1981B00060

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	11 Chemin de l'Epinette 39270 Orgelet
Enseigne	POMPES FUNEBRES BERTRAND
Activité(s) exercée(s)	La prestation des services de funérailles (le transport des corps avant et après mise en bière ; l'organisation des obsèques ; les soins de conservation ; la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ; la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ; la fourniture des corbillards et de voitures de deuil ; la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ; la marbrerie funéraire) et négoce d'articles funéraires. La gestion de chambres funéraires. Intermédiaire en assurances.
Date de commencement d'activité	13/01/2022
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	
Autorité	Préfecture
Date de délivrance	22/04/2022
Date d'échéance	22/04/2027
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	Zone Industrielle en Gezon 66 Avenue de Saint-Claude 39260 Moirans-en-Montagne
Enseigne	CHAMBRE FUNERAIRE DU MURGIN
Activité(s) exercée(s)	Chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/05/2019
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	
Autorité	Préfecture.
Date de délivrance	24/12/2020
Date d'échéance	24/12/2025
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES CORDIER
Adresse	3 Place de l'Eglise 39270 Orgelet
Numéro unique d'identification	381 560 465
Nom du journal d'annonces légales	Le Jura Agricole et Rural
Date de parution	10/05/2019
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Bourg en Bresse

Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier
SITE ANNE FRANK
295 RUE GEORGES TROUILLOT
39000 LONS LE SAUNIER

N° de gestion 1981B00060

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 27/02/1988

PV AGE 27 férier 1988 - Continuation de la Société malgré la perte de plus de la moitié du capital social - à compter du 27 février 1988.

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

LISTE DES OPERATEURS FUNERAIRES HABILITES DANS LE JURA

Raison sociale	Nom commercial ou nom d'agence	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone de l'établissement	Activités funéraires
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	9 ROUTE DE LYON	39600	ARBOIS	03 84 37 50 89	1;2;3;4;6;7;8
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	ROUTE DE LONS-LE-SAUNIER	39120	ASNANS-BEAUVOISIN	03 84 81 79 11	1;2;3;4;6;7;8
MARBRERIE BLETTERANOISE	FUNÉRARIUM DU SEILLON	LIEU DIT LE SEILLON	39140	BLETTERANS	03 84 85 04 38	9
MARBRERIE BLETTERANOISE	POMPES FUNÈBRES REGARD	22 RUE LOUIS LE GRAND	39140	BLETTERANS	03 84 85 04 38	1;2;3;4;7;8
P.F. DU MASSIF JURASSIEN	POMPES FUNÈBRES REGARD	834 RUE LEON ET GEORGES BAZINET	39300	CHAMPAGNOLE	03 84 51 99 85	1;2;3;7;8
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	62 RUE DU CIMETIÈRE	39300	CHAMPAGNOLE	03 84 52 06 44	1;2;3;4;7;8
DGF	PFG -SERVICES FUNERAIRES	96/97 RUE DU CIMETIÈRE	39300	CHAMPAGNOLE	03 84 52 06 44	9
ANDRIQUE – REGARD P.F.	PF ANDRIQUE REGARD	4 ROUTE DU DESCHAUX	39120	CHAUSSIN	03 84 81 79 51	1;2;3;4;6;7;8
MONUMENTS FUNERAIRES	MONUMENTS FUNERAIRES BONIN	8 RUE DE LA GENDARMERIE	39120	CHAUSSIN	06 18 32 48 82	9
SARL ENTREPRISE LANAUD	SARL ENTREPRISE LANAUD	2 RUE DU POMMEROT	39130	CLAIRVAUX LES LACS	03 84 25 81 79	1;2;4;6;7;8
L'ORCHIDÉE	L'ORCHIDÉE	24 GRANDE RUE	39170	COTEAUX DU LIZON	03 84 42 13 41	1;2;4;6;7;8
GRANDCLEMENT	GRANDCLEMENT SAS	6 CHEMIN DE LA BAUME	39170	CÔTEAUX-DU-LIZON	06 42 44 66 65	8
POMPES FUNEBRES MAGNO	POMPES FUNEBRES MAGNO	LIEU DIT « LES NEUFS SILLONS	39290	DAMMARTIN-MARPAIN	03 84 69 04 09	1;2;3;4;6;7;8
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	37 RUE DES NOUVELLES	39100	DOLE	03 84 71 71 71	1;2;3;4;6;7;8
FUNECAP EST	ROC ECLERC MARBRERIE GARCIN	2 AVENUE DE LANDON	39100	DOLE	03 84 72 29 57	1;2;3;4;7;8
SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE	CREMATORIUM DE DOLE DU JURA	40 RUE DES NOUVELLES	39100	DOLE	03 84 69 48 77	9
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	48 AVENUE DE LANDON	39100	DOLE	03 84 82 21 22	1;2;3;4;6;7;8
AU SOUVENIR ETERNEL	AU SOUVENIR ETERNEL	136 AVENUE JACQUES DUHAMEL	39100	DOLE	07 84 64 23 60	1;2;3;4;7;8
MARBRERIE BLETTERANOISE	FUNÉRARIUM DE LA HAUTE SEILLE	LE PRE MOURAIN	39210	DOMBLANS	03 84 85 18 13	1;2;3;4;6;7;8
POMPES FUNÈBRES DE FOUCHERANS	POMPES FUNÈBRES DE FOUCHERANS	3 CHEMIN DE ROUGEMONT	39100	FOUCHERANS	03 84 82 48 04	1;2;3;4;6;7;8
POMPES FUNEBRES DE FRANCHE-COMTE SEBSTIEN LIEGEON	POMPES FUNEBRES DE FRANCHE-COMTE SEBSTIEN LIEGEON	3 RUE DE LA GARE	39700	FRAISANS	03 84 81 34 39	1;2;3;4;6;7;8
P.F. DU MASSIF JURASSIEN	POMPES FUNÈBRE REGARD	143 RUE DE LA REPUBLIQUE	39400	HAUTS DE BIENNE	03 84 51 99 85	1;2;3;4;7;8
COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE	MAIRIE	ALLEE DU 3 SEPTEMBRE	39400	HAUTS DE BIENNE	03 84 33 10 11	5
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	130 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	39400	HAUTS DE BIENNE	03 84 33 10 17	1;2;3;4;7;8
COMMUNE LES ROUSSES	MAIRIE	RUE ABBÉ MARC BERTHET	39220	LES ROUSSES	03 81 60 01 52	5
FUNECAP EST	POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE GALETTI	120 RUE DESIRE MONNIER	39000	LONS-LE-SAUNIER	03 84 47 24 84	1;2;3;4;7;8
MARBRERIE BLETTERANOISE	POMPES FUNEBRES REGARD	180 RUE REGARD	39000	LONS-LE-SAUNIER	03 84 47 66 08	1;2;3;4;7;8
FUNECAP EST	ROC ECLERC	150 RUE DÉSIRÉ MONNIER	39000	LONS-LE-SAUNIER	03 84 24 63 32	1;2;3;4;6;7;8
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	50 RUE DÉSIRÉ MONNIER	39000	LONS-LE-SAUNIER	03 84 24 44 58	1;2;3;4;7;8
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	120 RUE ROBERT SCHUMAN	39000	LONS-LE-SAUNIER	03 84 24 44 58	8;9
FUNECAP EST	MARBRERIE POMPES FUNÈBRES DU VAL DE SORNE – SARL JURODOT	47 ROUTE DE BELLECOMBE	39570	MACORNAY	03 84 44 23 10	1;2;4;7;8
SARL MARBRERIE GAUTHIER		9 RUE SAINT GERMAIN	39250	MIEGES	03 84 51 12 75	8
POMPES FUNEBRES DU PLATEAU DE NOZEROY	GUILLEMIN	24 ROUTE DE NOZEROY	39250	MIGNOVILLARD	03 84 51 51 99	1;2;4;-7;8
SOCIETE SARL BERTRAND	CHAMBRE FUNERAIRE DU MURGIN	66 AVENUE DE SAINT CLAUDE	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	03 84 48 72 18	1;2;3;4;6;7;8
POMPES FUNÈBRES MAGNO	POMPES FUNÈBRES MAGNO	1 RUE DU MONT GUERIN	39290	MONTMOREY LA VILLE	03 84 69 04 05	1;2;3;4;7;8
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	ROUTE DE GENÈVE	39380	MONT SOUS VAUDREY	03 84 81 50 21	1;2;3;4;6;7;8
POMPES FUNEBRES DU PLATEAU DE NOZEROY	GUILLEMIN	4 ALLÉE DES BANNERETTES	39250	NOZEROY	03 84 51 51 99	5
PFMO	POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ODILLE	1 RUE DU DOCTEUR LOMBARD	39700	ORCHAMPS	03 84 72 25 17	1;2;3;4;6;7;8
SOCIETE SARL BERTRAND	POMPES FUNEBRES CORDIER	11 CHEMIN DE L'EPINETTE	39270	ORGELET	03 84 48 72 18	1;2;3;4;6;7;8
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	RUE ROGER THIRODE	39600	POLIGNY	03 84 37 14 94	1;2;3;4;6;7;8
POMPES FUNÈBRES P. RICHARDET	FUNÉRARIUM DU BEL AIR	ZA DU BEL AIR	39330	PORT LESNEY	03 84 73 82 82	1;2;4;6;7
PFMO	POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ODILLE	RUE DES METIERS	39700	ROCHEFORT SUR NENON	03 84 72 06 78	1;2;3;4;6;7;8
SOCIÉTÉ SARL BERTRAND	SOCIETE SARL BERTRAND	2 RUE DE BELLEGARDE	39160	SAINT AMOUR	03 84 48 72 18	1;2;3;4;6;7;8
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	3 AVENUE DU CIMETIÈRE	39200	SAINT CLAUDE	03 84 45 06 02	1;2;3;4;7;8
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	4 AVENUE DU CIMETIÈRE	39200	SAINT CLAUDE	03 84 45 06 02	5
POMPES FUNEBRES MAIRE	POMPES FUNEBRES MAIRE	2, AVENUE ARISTIDE BRIAND	39110	SALINS LES BAINS	03 84 51 31 95	1;2;3;4;7;8
POMPES FUNEBRES MAIRE	POMPES FUNEBRES MAIRE	2, AVENUE ARISTIDE BRIAND	39110	SALINS LES BAINS	03 84 51 31 95	5
DGF	PFG – SERVICES FUNERAIRES	35 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	39110	SALINS LES BAINS	03 84 73 04 29	1;2;3;4;7;8
FUNECAP EST	MARBRERIE JM TANIER	RUE DU LUXEMBOURG	39500	TAVAUX	03 84 80 06 05	1;2;3;4;6;7;8
LOCATELLI THANATOPRAXIE	LOCATELLI THANATOPRAXIE	11 RUE DES BLITRES	39600	VILLERS FARLAY	06 77 40 00 40	3
MARBRERIE BLETTERANOISE	PF REGARD	RUE NATIONALE	39140	VILLEVIEUX	03 84 85 09 86	1;2;3;4;7;8

ACTIVITES FUNERAIRES

1 Transport de corps
2 L'organisation des obsèques
3 Les soins de conservation
4 La fourniture des housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
6 La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire
7 La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
8 La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
9 La gestion d'un crématorium

Communes	Etablissements	Courriels
ARBOIS	FUNECAP EST SAS « Marbrerie JM TAMIER »	[redacted]
ARBOIS BEAUVOISIN		
POLIGNY		
TAVAUX		
BLETTERANS	MARBRERIE BLETTERANOISE SARL « Pompes Funèbres Regard »	[redacted]
DOMBLANS		
LONS-LE-SAUNIER		
POLIGNY		
VILLEVIEUX		
CHAMPAGNOLE	OGF SA	[redacted]
CHAMPAGNOLE	SARL P.F DU MASSIF JURASSIEN	[redacted]
HAUTS DE BIENNE		
CHAUSSIN	SARL ANDRIQUE REGARD P.F.	[redacted]
CLAIRVAUX-LES-LACS	SARL ENTREPRISE LANGLOI	[redacted]
CÔTEAUX-DU-LIZON	L'ORCHIDEE SARL	[redacted]
CÔTEAUX-DU-LIZON	GRANDCLÉMENT SAS	[redacted]
DOLE	OGF SA	[redacted]
DOLE	FUNECAP EST SAS	[redacted]
DOLE	CREMATORIUM DE DOLE	[redacted]
DOLE	AU SOUVENIR ETERNEL SAS	[redacted]
FOUCHERANS	SAS POMPES FUNEBRES DE FOUCHERANS	[redacted]
FRASNANS	POMPES FUNEBRES DE FRANCHE-COMTE SEBASTIEN LEGEDEIN SARL	[redacted]
HAUTS DE BIENNE	Commune de HAUTS DE BIENNE	[redacted]
HAUTS DE BIENNE	OGF SA	[redacted]
LONS-LE-SAUNIER	OGF SA	[redacted]
LONS-LE-SAUNIER	FUNECAP EST SAS "Rex Eclerc"	[redacted]
LONS-LE-SAUNIER	FUNECAP EST SAS « Pompes funèbres et marbrerie Gabelli »	[redacted]
LONS-LE-SAUNIER	OGF SA – Crématorium	[redacted]
MACORNAY	FUNECAP EST SAS Marbrerie PF de Val-de-Sorne sarl J. Rodot	[redacted]
MEDES	MARBRERIE GAUTHIER SARL	[redacted]
MIGNOVILLARD	GUILLEMIN SARL	[redacted]
NEEDROY		
MORAINS-EN-MONTAGNE	SOCIETE SARL BERTRAND « pompes funèbres Cordier »	[redacted]
ORGELET		
SAINT-AMOUR		
MOISSEY	SARL POMPES FUNEBRES MAGNO	[redacted]
MONT SOUS VAUDEREY	FUNECAP EST SAS	[redacted]
ORCHAMPS	SARL PFMG	[redacted]
ROCHEFORT-SUR-NENON		
PONT-LESNEY	SARL POMPES FUNEBRES P.RICHARDET	[redacted]
ROUSSES (LES)	REGIE MUNICIPALE DES ROUSSES	[redacted]
SAINT-CLAUDE	OGF SA	[redacted]
SALINS-LES-BAINS	ALLO AMBULANCES ALPHA SARL	[redacted]
SALINS-LES-BAINS	OGF SA	[redacted]
SALINS-LES-BAINS	SAS C.M.	[redacted]
VILLERS FARLAY	LOCATELLI THANATOPRAXIE	[redacted]